



POINCY

COMPTE RENDU

Séance du lundi 08 février 2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le mardi 02 février 2021 en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire lundi 08 février 2021 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Daniel BERTHELIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 - Date de convocation : mardi 02 février 2021 - Date d'affichage : mardi 02 février 2021.

Présents : Monsieur Daniel BERTHELIN, Monsieur Jean-Jacques POIREL, Monsieur Gérard SCHMITT, Madame Evelyne TILLMANN, Madame Ornella GUY, Monsieur François JOUAN, Madame Odette DEFOY, Madame Pascale DUBOIS-DAUPHIN, Monsieur Laurent BERTHELIN, Monsieur Eric SOURIS, Monsieur Jean-Jacques BODIN.

Absents : néant.

Absents excusés : Monsieur Yves ROUDIERE, Monsieur Eric SEGOND, Madame Carole LEUNIS, Monsieur Claude CAVALLO

Pouvoir : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur François JOUAN.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 11 décembre 2021 .

ORDRE DU JOUR

Requalification de la Grande Rue, dossier Contrat Rural (COR) - DE 2021 001

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

Requalification de la Grande Rue sur la partie comprise entre le carrefour de la Rue Dame de Surval et le carrefour de la Rue Sophie de Choiseul pour un montant de 375.000 € HT.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par emprunts et compétés par les fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370.000 €
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a désigné :

- Le Cabinet Greuzat, BET VRD, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de Voirie, et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 1 Février 2019.

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (11).

Requalification de la Grande Rue, dossier Fonds d'Equipement Rural 2021 (FER) - DE 2021 002

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine et Marne en date du 20 novembre 2015 créant les Subventions des Fonds d'Equipement Rural.

Exposé :

Le projet de requalification de la Grande Rue peut bénéficier de subventions au titre des FER (Fonds d'Equipement Rural).

Ces travaux d'un montant de 100.000,00 € HT sont en effet éligibles avec un taux de 50% soit une subvention espérée de 50.000,00 €.

Dans ces conditions, M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour déposer un dossier de demande de subvention pour cet aménagement.

Décision :

Le Conseil municipal,

- Considérant que le projet de requalification de la Grande Rue peut bénéficier des Fonds d'Équipement Rural,
- Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique :

- de solliciter au titre des Fonds d'Équipement Rural une subvention au taux de 50% du montant des travaux de 100.000 € HT soit 50.000,00 € HT pour la requalification de la Grande Rue.
- arrête les modalités de financement du projet en précisant que le montant des travaux hors subvention sera financé par les fonds propres de la commune
- approuve le projet d'investissement correspondant

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (11).

SMITT retrait de la commune de Chessy - DE 2021 003

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération de la commune de Chessy souhaitant son retrait du SMITT en date u 12 décembre 2020,

OUI Monsieur le Maire, Rapporteur en Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ÉMET un avis FAVORABLE au retrait de la commune de Chessy.

Rétrocession de la voirie de l'ASL Les résidences du Parc (Rue Clémence) à la commune

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'ASL Les Residences du Parc (rue Clémence) l'informant qu'il souhaite rétrocéder à la commune la voirie. L'Association demande à ce que les frais de notaire soient pris en charge par la commune.

Après discussion de l'ensemble des membres présents, le conseil municipal reporte sa décision.

Informations diverses

- Monsieur le Maire informe que la Marne est sortie de son lit. Actuellement sur Poincy pas d'inondations connues. Madame TILLMANN informe que des photos et vidéos sont disponible sur la page facebook de la commune.
- Madame TILLMANN informe qu'un premier groupe de 6 personnes sera vacciné mercredi 10 février 2021. Pour le deuxième groupe aucune date n'est prévue actuellement.. Madame TILLMANN informe également que les personnes atteintes de diabète font parties des prioritaires.

Fin de séance : 18 heures 20.

Le Maire, Daniel BERTHELIN

